

**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription  
au Diplôme National du Brevet dans les centres étrangers rattachés à l'académie de La  
Réunion et de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuves à l'examen**

**Session 2025**

**Le Recteur de région académique de La Réunion,**

**Recteur de l'académie de La Réunion, Chancelier des Universités,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D121-1 à D123-3, D332-16 à D332-22 et D.351-27 à D.351-31 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2025 du Diplôme National du Brevet pour les établissements situés dans les centres étrangers et rattachés à l'académie de La Réunion sera ouvert du **lundi 25 novembre 2024 à 10h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 18h00 (Heure de La Réunion)**

**Article 2** : Les candidats scolarisés s'inscrivent par le biais de leur établissement.

**Article 3** : Les candidats qui ne sont pas visés par l'article 2, inscrits dans un établissement d'enseignement à distance ou souhaitant s'inscrire en qualité de candidat libre s'inscrivent par internet à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr> rubrique «**Scolarité ; études et examen/ Examens et diplômes / Examens** »

**Article 4** : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Cette confirmation devra être renvoyée au rectorat **avant le vendredi 13 décembre 2024 à 17h00**.

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel, engage son auteur et ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**Article 5** : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve doivent l'indiquer au moment de l'inscription sur l'application Cyclades. Les modalités des demandes d'aménagement feront l'objet d'une circulaire dédiée.

**Article 6** : Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2024

**Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation,  
La Cheffe de la Division des Examens  
et Concours**



**Abila ZENATI**